

SITE NATURA 2000 DES GORGES DU HAUT CHER

REVISION DU DOCOB - GROUPE DE TRAVAIL TOURISME ET LOISIRS



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



Office National des Forêts



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



NATURA 2000



ORDRE DU JOUR

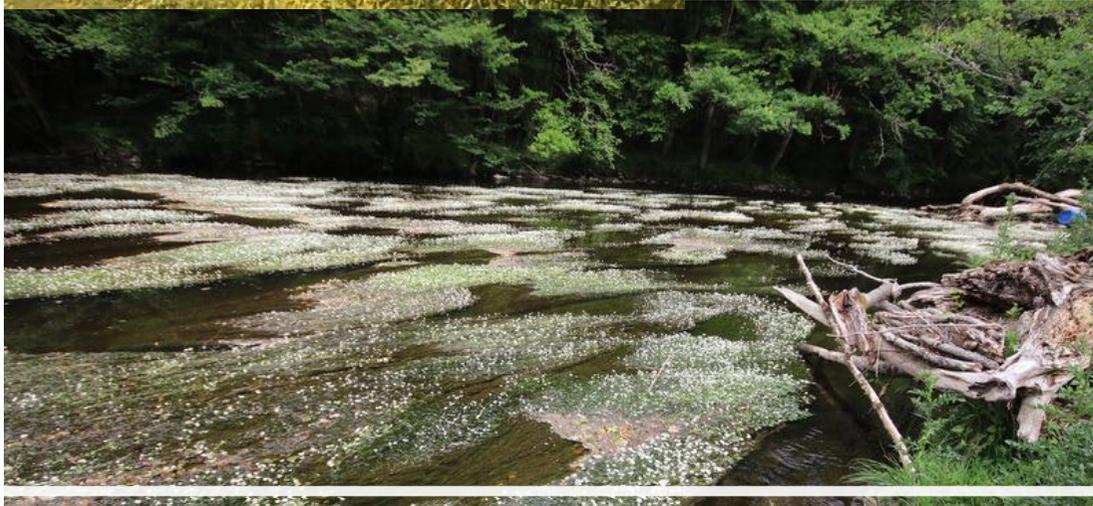
1 – Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

2 – Les activités pratiquées et les impacts sur les habitats et les espèces

3 – Les enjeux

4 – La Charte Natura 2000

5 – Les objectifs de gestion durable et les actions



1 – Les habitats et les espèces













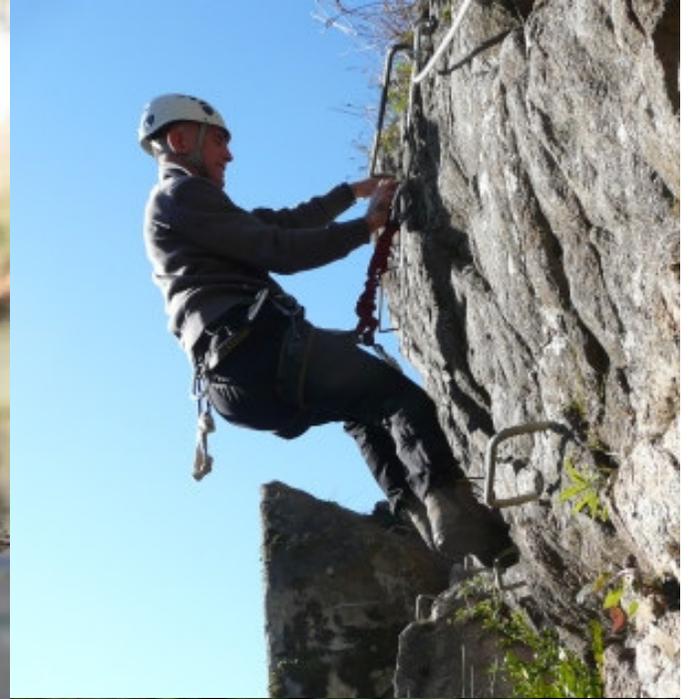








© Hugo Willocx



2 – Les activités pratiquées



La pêche



La chasse



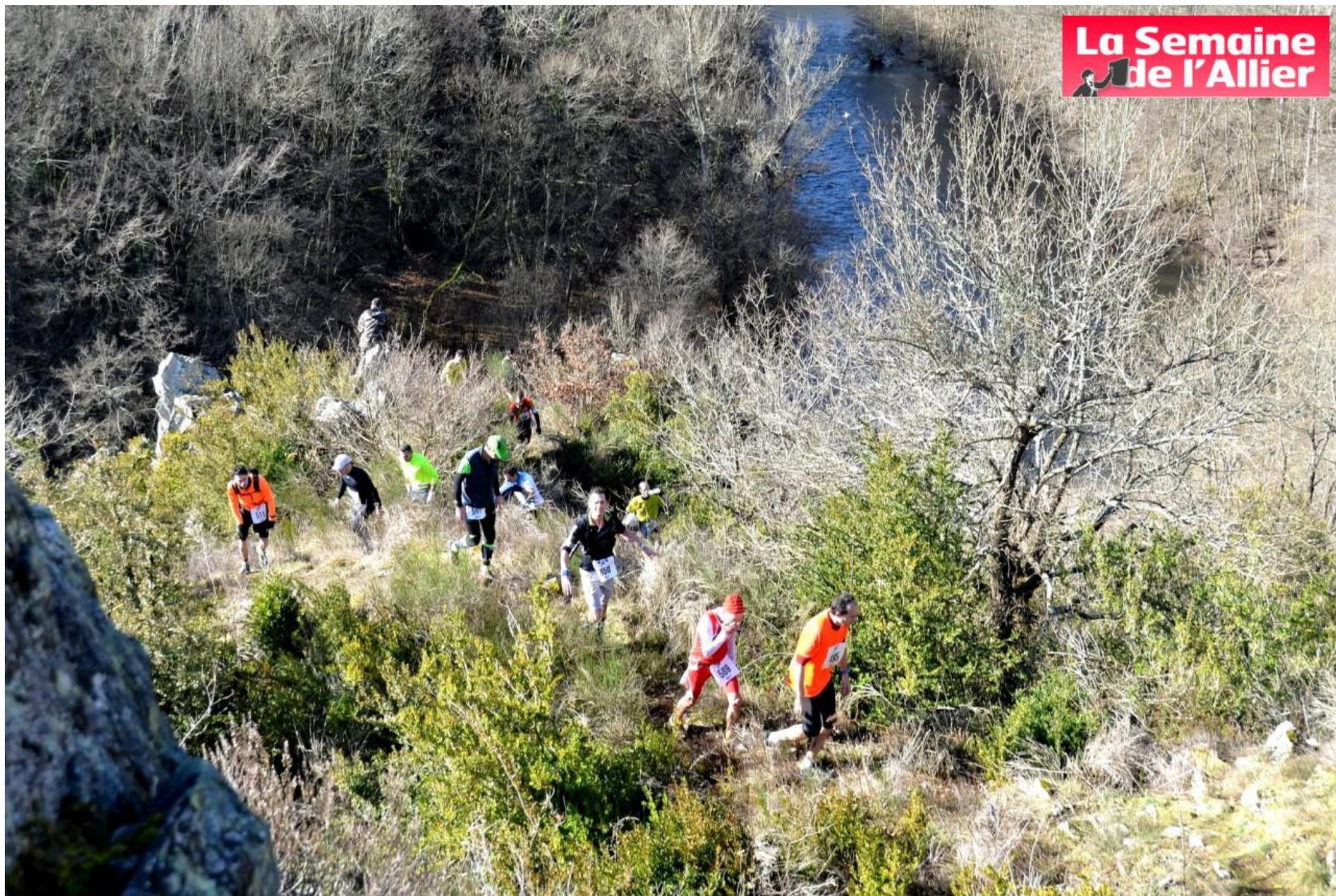
Le Canoé-Kayak



Le motonautisme



Le trail



La randonnée pédestre



L'escalade



La pratique motorisée



Les bases de loisirs (GTR Performance)





3 – Les enjeux et les actions à mettre en oeuvre

Les enjeux : Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Destruction

Feux,

Arrachage de végétation

Création d'infrastructures (pistes, postes, etc.)

Dégradation

Piétinement, circulation pour accéder aux sites

- Accès aux berges

- Accès aux sites

Pollution

- Déchets

- Signalétique

Les actions à mettre en œuvre

Propositions du groupe de travail

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-



4 – La Charte Natura 2000

Adhésion volontaire

Engagements et recommandations par type d'activités

Tourisme

Chasse

Pêche

Randonnée non motorisée

Pratique motorisée terrestre

Activités nautiques

Escalade

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui concernent l'ensemble du site et ne sont pas soumises à contrôle.

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre du site Natura 2000 et celle spécifique aux activités concernant le signataire ;
- S'informer sur les habitats et les espèces présents dans le périmètre du site Natura 2000 ;
- Solliciter, pour toute assistance à la bonne application de la charte, l'animateur du site Natura 2000, qui se tient à disposition afin de répondre à toute demande éventuelle ;
- Informer l'animateur du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et de toute atteinte aux espèces d'intérêt communautaire.

Les engagements, contrôlables et sanctionnables, s'appliquent à tout le périmètre du site. Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux. Les engagements sont pris auprès du Préfet de la Creuse.

A) ENGAGEMENTS DE PORTEE REGLEMENTAIRE

Le signataire de la charte s'engage, sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000, à :

➤ Respecter la loi en matière de :

- Circulation des véhicules motorisés sur les chemins et en dehors des espaces naturels en respect de l'article L.362-1 du code de l'environnement : « *En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.* »

Point de contrôle : *Présence de véhicules en dehors des zones autorisées.*

- Interdiction d'allumer du feu à moins de 200 m d'un espace boisé en respect de l'article L.131-1 du code forestier : « *Il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts ainsi que des terrains assimilés soumis aux dispositions de l'article L. 131-4.* »

Point de contrôle : *Présence de feux dans des espaces interdits.*

- Divagation des chiens. La divagation des chiens est encadrée par l'article L211-23 du code rural et de la pêche maritime.

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

Point de contrôle : Perturbation manifeste de la faune par les chiens.

- Prévention et gestion des déchets en respect de l'article L.541-2 du code de l'environnement : *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »*

Exemple de déchets du aux activités :

- fils, sachets d'hameçons, sac d'amorce, emballage... pour la pêche
- douilles de cartouches pour la chasse
- sachets, canettes, emballage de nourriture

Point de contrôle : Présence de déchets due à l'activité dans les milieux naturels.

B) ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

- ① Prendre contact avec la structure animatrice avant le dépôt du dossier de déclaration d'une manifestation afin de l'en informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

- ② Donner des consignes aux participants à la manifestation en amont de l'événement et le jour même.

Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

- ③ Remettre en état le site.

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation.

Engagements

① **Promotion des sites touristiques situés dans le périmètre du site Natura 2000.**

- Diffuser toute plaquette remise par la structure animatrice.
Point de contrôle : nombre de plaquettes diffusées.
- Mettre des informations liées au site Natura 2000 sur les espaces Internet de la structure.

Point de contrôle : présence des données sur le site Internet de la structure.

② **Création d'infrastructures (chemins, passerelles, équipements de loisirs, etc.)**

- Demander une expertise auprès du PETR ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

Promotion des sites touristiques situés dans le périmètre du site Natura 2000.

- Informer les touristes et les visiteurs des points information sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
 - La prévention des déchets

Rappel

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la pêche. Cette activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. Selon le Document d'objectif, la pêche et la chasse pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes. Les pêcheurs sont des acteurs privilégiés dans la gestion des habitats et des espèces ainsi, des préconisations sous forme d'un code de bonnes conduites peuvent être émises

Engagements

- ① Création d'infrastructures (chemins, passerelles, zones de mise à l'eau, spots de pêche, etc.)
- Demander une expertise auprès du PETR ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

- ② Pratique de la pêche

- Respecter la réglementation en vigueur dans tous les domaines.

Point de contrôle : Nombre d'infractions constatées par les gardes.

- Respecter les zones de mise à l'eau y compris les zones de stationnements des véhicules.

Point de contrôle : Nombre d'infractions et d'écarts constatés par les gardes et par l'animateur du site.

- Ne pas faire du camping, de bivouac hors des sites prévus à cet effet et en particulier dans les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Présence de campement

Recommandations

- Informer les membres de l'association adhérente sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles.
- Eviter de traverser les prairies avant la fauche (juin-juillet) ainsi que les milieux fragiles comme les zones humides, les landes et les bordures des cours d'eau.
- Respecter les frayères (ne pas marcher dans l'eau avant la mi-avril dans les cours d'eau).
- Informer la Police de l'eau (DDT) et l'OFB de tous constats de pollutions des milieux naturels, de dépôts sauvages ou toutes dégradations, mais aussi de façon générale de toute intervention pouvant avoir un impact sur les habitats naturels et leurs faunes inféodées.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces patrimoniales ou d'espèces invasives.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces d'intérêt communautaire (loutre, poissons, etc.)

Rappel

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la chasse. Cette activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. Selon le Document d'objectif, la pêche et la chasse pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes. Les chasseurs sont des acteurs privilégiés dans la gestion des habitats et des espèces ainsi, des préconisations sous forme d'un code de bonnes conduites peuvent être émises

Engagements

- ① Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)
 - Demander une expertise auprès du PETR ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire, le PETR ou la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

- ② Pratique de la chasse

- Respecter la réglementation en vigueur dans tous les domaines.

Point de contrôle : Nombre d'infractions constatées par les gardes.

Recommandations

- Informer les membres de l'association adhérente sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
- Mettre en œuvre une gestion des habitats et des espèces pouvant être chassées par le respect de la réglementation générale, des spécificités départementales ainsi que celles propres aux sites Natura 2000
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles.
- Eviter de traverser les prairies avant la fauche (juin-juillet) ainsi que les milieux fragiles comme les zones humides, les landes et les bordures des cours d'eau.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces patrimoniales ou d'espèces invasives.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces d'intérêt communautaire (loutre notamment, etc.)

Engagements

① Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)

- Demander une expertise auprès du PETR ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire, le PETR ou la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

② Pratique de la randonnée

- Ne pas faire du camping, de bivouac hors des sites prévus à cet effet

Point de contrôle : Présence de campement

- Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

- Informer les membres de l'association adhérente sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.
- Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés.
- Tenir les chiens en laisse ou les garder à proximité immédiate pour les empêcher de perturber la faune sauvage, notamment à proximité des mares.

Engagements

① Création d'infrastructures (chemins, enclos, postes, etc.)

- Demander une expertise auprès du PETR ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire, le PETR ou la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

② Pratique motorisée

- Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire, le PETR ou la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

Recommandations

- Informer les membres de l'association adhérente sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.

- ☞ Rouler responsable, soucieux du respect de l'environnement et du patrimoine naturel
 - S'abstenir en toutes circonstances d'effrayer ou harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés, d'un troupeau ou de gibier. Réduire son allure et marquer éventuellement l'arrêt, aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir la quiétude.
 - Varier les itinéraires et éviter les passages répétitifs.
 - Veiller au bon entretien de son véhicule, ce qui permet de limiter surconsommation, pollution et bruit.
 - Etre toujours le plus discret possible lors de son passage.

- ☞ Rouler responsable, avec une bonne attitude et dans le respect des autres :
 - Respecter et partager les itinéraires déjà balisés pour d'autres usages (pédestre, équestre, VTT).
 - Etre courtois avec les autres usagers et les riverains.
 - Laisser la priorité aux véhicules professionnels (engins agricoles, forestiers ...)
 - Participer à des opérations d'ouverture, de restauration et d'entretien des chemins ouverts à la circulation.
 - Respecter les équipements existants : clôtures, balisage, ...

👉 Rouler responsable, dans le respect de la légalité et en toute sécurité :

- Respecter en tous points le code de la route et le code rural.
- Rouler avec un véhicule homologué et assuré, avec les équipements nécessaires (casques, protections, etc.).
- Prendre contact avec la structure animatrice pour prendre connaissance des zones à éviter.
- Adapter la vitesse en fonction des lieux traversés et des usagers croisés (réduire les gaz au minimum lors de rencontres avec des cavaliers ou des animaux).
- Respecter les arrêtés réglementaires et autres dispositifs de signalisation.
- Se munir de matériel de premier secours, d'orientation et de communication.
- Informer la structure animatrice de tout problème.

ACTIVITES NAUTIQUES

Engagements

① Création d'infrastructures (mise à l'eau, tremplin, etc.)

- Demander une expertise auprès du PETR ou de la structure animatrice en amont du projet de création d'équipements.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire, le PETR ou la structure animatrice (voie postale, électronique, etc.).

② Pratique nautique

- Procéder à une information des usagers sur les réglementations en vigueur et la sensibilité des milieux naturels.

Règlement particulier de navigation sur le plan d'eau de Rochebut :

<https://www.federation-peche-allier.fr/wp-content/uploads/2018/02/Arr%C3%AAt%C3%A9-naviga-tion-Rochebut-janvier-2015.pdf>

Point de contrôle : Existence d'informations mises à disposition des usagers

Recommandations

- Respecter les zones de mise à l'eau
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles.
- Informer les membres de l'association adhérente sur :
 - La démarche Natura 2000.
 - Les habitats et espèces présentes à proximité des zones de fréquentation.
 - La réglementation en matière de circulation et le stationnement des véhicules dans les milieux naturels.

Escalade

Engagements

- * Demander une expertise technique a la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation de nouvelles voies d'escalade, afin de définir si le projet est susceptible d'impacter ou non un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire. Cela concerne les voies mais également les accès aux sites.
- * Demander une expertise technique a la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de travaux sur des voies d'escalade existantes, afin de définir si les travaux sont susceptibles d'impacter ou non un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire.

Escalade

Recommandations

- * Respecter les zones de stationnement et d'accès au site d'escalade
- * Informer les usagers sur la fragilité du site Natura 2000
- * Inviter la structure animatrice lors des réunions d'avant-projet.



M E R C I

